



Rapport de base: matières premières

3^e rapport concernant l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations

2 décembre 2016

Table des matières

1	Introduction.....	3
1.1	Mandat	3
1.2	Situation actuelle et progrès réalisés	3
2	Mise en œuvre des recommandations	5
2.1	Attrait de la place économique.....	5
	Recommandations 1 et 2.....	5
2.2	Transparence	6
	Recommandation 3	6
	Recommandation 4	7
	Recommandation 5	8
	Recommandation 6	9
	Recommandation 7	9
	Recommandation 8	10
	Recommandation 9	11
2.3	Responsabilité des entreprises et des Etats	12
	Recommandation 10	12
	Recommandation 11	13
	Recommandation 12	13
2.4	Politique de développement.....	14
	Recommandation 13	14
2.5	Conventions contre les doubles impositions et prix de transfert	16
	Recommandation 14	16
2.6	Risques de réputation	17
	Recommandation 15	17
2.7	Dialogue avec les acteurs extérieurs à la Confédération et plateforme interdépartementale	18
	Recommandations 16 et 17	18

1 Introduction

1.1 Mandat

Le 19 août 2015, le Conseil fédéral a approuvé le deuxième rapport concernant l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations du rapport de base du 27 mars 2013 sur les matières premières¹. Il s'est montré satisfait des progrès réalisés, soulignant la pertinence avérée des grandes orientations des travaux en cours et précisant qu'il attachait une grande importance à la poursuite d'une application ciblée des recommandations. Il a par conséquent chargé la plateforme interdépartementale «Matières premières» de présenter un nouveau rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations avant la fin de 2016.

Comme le premier et le deuxième, ce troisième rapport propose pour chacune des 17 recommandations un aperçu de l'état des travaux, avec les principales étapes réalisées et les objectifs atteints. L'accent y est mis sur les événements survenus depuis le deuxième rapport, publié le 19 août 2015. De nombreuses mesures sont intégrées dans des projets en cours et ne concernent pas uniquement le secteur des matières premières.

La plateforme interdépartementale «Matières premières», dirigée à tour de rôle par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR), le Département fédéral des finances (DFF) et le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), poursuit sa mission, le Conseil fédéral l'ayant chargée de rédiger d'ici à novembre 2018 une appréciation de la situation du secteur suisse des matières premières, afin de déterminer notamment si les autorités doivent prendre des mesures en ce qui concerne la compétitivité, l'intégrité, l'environnement ou d'autres aspects.

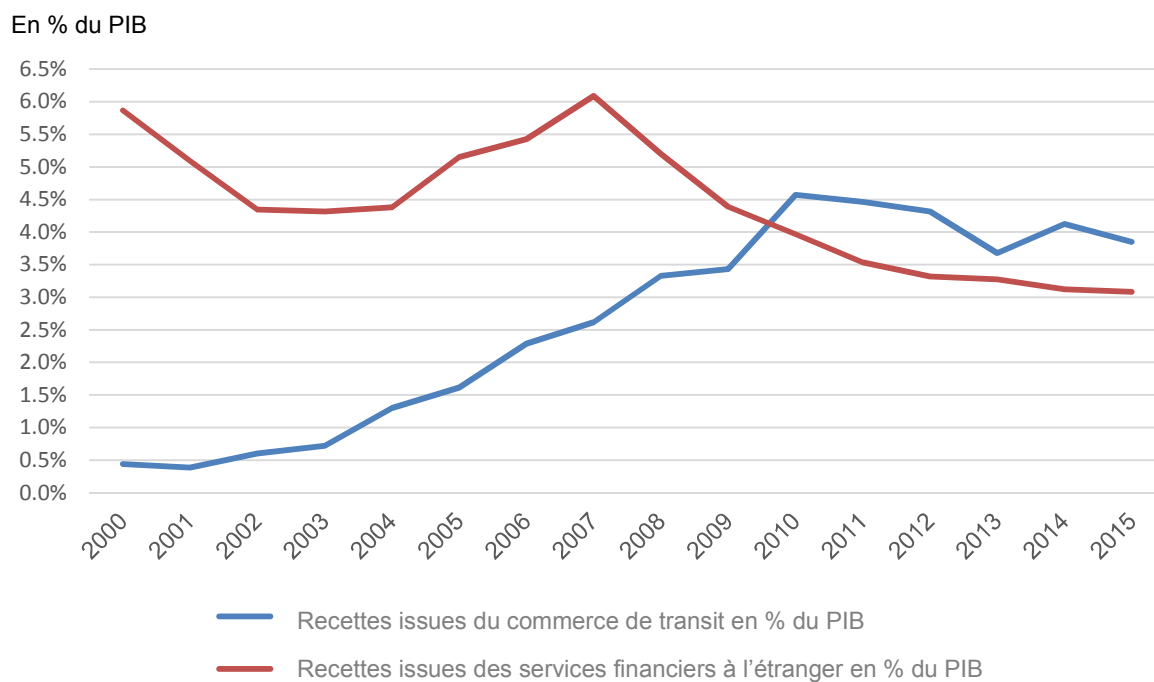
1.2 Situation actuelle et progrès réalisés

Le secteur des matières premières et, plus particulièrement, le négoce des matières premières sont toujours des branches économiques importantes pour la Suisse. On le voit notamment aux recettes nettes tirées du commerce de transit, qui proviennent essentiellement du négoce des matières premières. Ces recettes constituent un bon indicateur du poids économique du domaine d'activité des matières premières (négoce, mais aussi fret, financement du commerce ou contrôles de marchandises). La situation conjoncturelle mondiale et en particulier la demande étrangère de matières premières, qui ont une incidence sur les prix des marchandises négociées, sont le principal moteur du chiffre d'affaires du commerce de transit. Les recettes issues du commerce de transit ont légèrement baissé entre 2014 et 2015 et s'élevaient selon l'enquête de la Banque nationale suisse (BNS) à 24,84 milliards de francs en 2015 (2014: 26,55 milliards).

Si les recettes tirées du commerce de transit se sont inscrites en léger repli ces trois dernières années par rapport aux pics de 2010 et 2012, elles représentent tout de même encore environ 3,8 % du PIB de la Suisse (cf. figure 1). La figure 1 montre également que depuis 2010, le commerce de transit dépasse les recettes générées par les opérations de commission et les services transfrontaliers des banques en Suisse.

¹ Voir communiqué de presse du 19 août 2015: www.admin.ch/gov/fr/start/dokumentation/medienmitteilung-gen.msg-id-58384.html.

Figure 1 : Recettes issues du commerce de transit et recettes tirées par les banques des services financiers à l'étranger en % du PIB



Source: BNS, calculs propres

Sur le plan international, par exemple dans le cadre du G20² et dans la presse (cf. recommandation 15), les matières premières ne suscitent plus autant d'intérêt, alors que la branche des matières premières demeure un thème de poids au niveau national, comme le montrent l'intérêt manifesté par le Parlement et les médias, et le lancement d'initiatives populaires touchant au secteur des matières premières³.

De l'avis du Conseil fédéral, les grandes orientations des travaux en cours, à savoir la préservation ou l'amélioration des conditions-cadre et la réduction des risques existants, y compris les risques de réputation, grâce notamment à une plus grande transparence, se sont avérées judicieuses. Il reste opportun pour la Suisse de contribuer activement au développement de standards multilatéraux applicables dans le secteur des matières premières et de les mettre en œuvre, en veillant toutefois à ce que les réglementations soient coordonnées sur le plan international, afin de ne pas pénaliser les entreprises suisses par rapport à la concurrence étrangère. La Suisse poursuivra son engagement en faveur de règles du jeu identiques (*level playing field*) au niveau mondial, soit pour une concurrence équitable en matière fiscale et pour une mise en œuvre cohérente des standards de réglementation.

Le présent rapport montre que depuis la dernière évaluation, d'autres progrès importants ont été réalisés dans les domaines de la promotion économique, de la transparence, de la responsabilité des entreprises et des États, de la politique du développement, des accords visant à éviter la double imposition et des prix de transfert, ainsi que des risques de réputation; le dialogue avec les acteurs extérieurs à la Confédération et au sein de la plateforme interdépartementale «Matières premières» a également été promu. Dans l'ensemble, on constate que la mise en œuvre de bon nombre des mesures est bien avancée, voire, dans certains cas, que

² Voir communiqué de presse sur le sommet du G20 des 4 et 5 septembre 2016: www.g20.org/English/Dynamic/201609/t20160906_3396.html

³ La récolte des signatures pour l'initiative populaire «Pour des multinationales responsables – protégeons les droits humains et l'environnement» (initiative pour des multinationales responsables) a débuté le 21 avril 2015. L'initiative a été déposée le 10 octobre 2016.

l'application de la recommandation a été exécutée. D'autres recommandations sont de nature permanente et leur degré de réalisation est plus difficile à mesurer. Certains aspects, notamment environnementaux, doivent encore être approfondis en se basant sur les progrès déjà accomplis. Le Conseil fédéral a bon espoir que la plupart des recommandations pourront être mises en œuvre au cours des deux années à venir.

2 Mise en œuvre des recommandations

2.1 Attrait de la place économique

Recommandations 1 et 2

Recommandation 1: *La Suisse doit continuer d'assurer des conditions-cadres attrayantes et sûres en matière politique, économique et juridique, qui profitent à l'ensemble de la place économique suisse, y compris au secteur des matières premières. L'objectif est de maintenir la position importante de la Suisse en tant que place économique compétitive, transparente et socialement responsable et de préserver de manière durable les contributions significatives des entreprises de matières premières dans la création de valeur au niveau macroéconomique. Dans le contexte du dialogue avec l'UE en matière de fiscalité des entreprises, il importe de trouver des solutions qui préservent la compétitivité de la place économique suisse, qui tiennent compte des nécessités budgétaires de la Confédération et des cantons et qui, en même temps, favorisent l'acceptation à l'échelle internationale.*

Recommandation 2: *La Suisse doit en principe mettre en œuvre les standards multilatéraux applicables dans le secteur des matières premières. Dans la mise en œuvre de réglementations, il faut veiller à ce qu'elles sont coordonnées sur le plan international afin de ne pas créer pour les entreprises suisses des conditions-cadres défavorables par rapport aux autres places économiques en jeu. Sur le plan international, la Suisse doit s'engager aussi bien dans l'élaboration que dans la mise en œuvre de standards de réglementation pour des règles du jeu identiques (level playing field) au niveau mondial.*

Cadre général

Le Conseil fédéral s'attache à maintenir un cadre politique, économique et juridique attrayant et fiable en Suisse et ce, quelle que soit la branche. À cet effet, il a adopté en juin 2016 la politique de croissance 2016 à 2019⁴, qui comprend 14 mesures visant à améliorer les conditions-cadre d'une croissance économique durable. Le maintien et le développement des relations bilatérales avec l'UE occupent une place particulière dans ce contexte. Le développement de conditions-cadre et de concurrence adaptés dans l'économie numérique, l'allègement administratif, la facilitation des importations et le respect du frein à l'endettement par le biais du programme de stabilisation 2017 à 2019 sont d'autres champs d'action déterminants.

Troisième réforme de l'imposition des entreprises

Le Parlement a approuvé la loi sur la réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) durant sa session d'été 2016⁵. Dans le cadre de la RIE III, certains régimes fiscaux (société de domicile, société mixte, société holding, société principale et *Swiss Finance Branch*), qui ne sont pas conformes aux normes internationales, seront abolis. Par ailleurs, une *patent box* (entre autres) répondant aux normes sera instaurée au niveau cantonal. Les cantons pourront en outre prévoir des déductions accrues pour les dépenses de recherche et de développement. Un impôt sur le bénéfice avec déduction des intérêts sur le capital propre supérieur à la moyenne sera introduit à l'échelon fédéral, avec la possibilité pour les cantons d'y recourir

⁴ Voir communiqué de presse: www.admin.ch/gov/fr/start/dokumentation/medienmitteilungen.msg-id-62351.html.

⁵ Voir communiqué de presse <https://www.efd.admin.ch/efd/fr/home/themen/steuern/steuern-national/reform-der-unternehmensbesteuerung--usr-iii-.html>.

également sous réserve de régler eux aussi le montant et la méthode de l'imposition partielle des bénéficiaires distribués. En complément, les cantons pourront prévoir des baisses générales du taux d'imposition des bénéficiaires. Un référendum contre la RIE III a abouti. La votation ayant lieu le 12 février 2017, la réforme pourra entrer en vigueur au plus tôt le 1^{er} janvier 2019.

Les mesures instaurées dans le cadre de la RIE III concerneront également les entreprises opérant dans le secteur international des matières premières, qui bénéficient souvent d'un statut fiscal cantonal.

2.2 Transparence

Recommandation 3

Recommandation 3: *Le DFF, en collaboration avec la FINMA, doit analyser s'il convient de prendre des mesures en ce qui concerne les principes de l'OICV relatifs à la régulation et à la surveillance des marchés de dérivés sur matières premières. Les résultats de ces analyses seront autant que possible pris en compte dans le cadre de la révision en cours portant sur les dérivés négociés hors bourse. Lors de la mise en oeuvre des réformes des marchés des dérivés hors bourse, il importe de veiller à ce que les opérations de couverture de risques des négociants en matières premières ne soient pas rendues plus difficiles et que les entreprises suisses de matières premières ne subissent pas de désavantage économique par rapport aux entreprises domiciliées dans l'Union européenne ou aux Etats-Unis.*

La loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF)⁶ et l'ordonnance sur l'infrastructure des marchés financiers (OIMF) sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2016⁷. La date à laquelle les diverses obligations (de compenser et de déclarer, entre autres) prendront effet dépend des délais transitoires qui ont été fixés ainsi que des décisions de la FINMA (par ex. la reconnaissance d'infrastructures des marchés financiers).

Début juillet 2016, la FINMA, par le biais de la communication FINMA sur la surveillance 01/2016, a prolongé le délai à compter duquel devront s'appliquer les règles de l'échange de garanties jusqu'à la date à laquelle l'obligation future correspondante entrera en vigueur dans l'UE. Ce faisant, la FINMA vise à aligner les délais sur ceux de l'UE et, partant, sur les normes internationales applicables en l'espèce. On ignore pour l'heure quand cette obligation prendra effet dans l'UE. Toutes les contreparties pourront user de cette prolongation de délai, y compris donc les entreprises du secteur des matières premières.

Afin de tenir compte de l'évolution de la situation au sein de l'UE, le Conseil fédéral a décidé fin juin 2016 d'accorder aux infrastructures des marchés financiers un an de plus pour remplir diverses nouvelles obligations, c'est-à-dire jusqu'au 1^{er} janvier 2018⁸. Ces délais transitoires ont été définis en fonction de la date à laquelle les dispositions analogues auraient dû prendre effet au sein de l'UE, selon le calendrier d'origine de la directive révisée sur les marchés d'instruments financiers (MiFID II). Cette prolongation non seulement évite aux entreprises suisses de subir les inconvénients d'une réglementation divergente mais permet aussi à la FINMA de tenir dûment compte des normes de l'UE lors de l'élaboration de ses dispositions d'exécution. Par ailleurs, les participants aux marchés disposent ainsi de davantage de temps pour adapter leurs systèmes et processus aux nouvelles règles.

⁶ Loi fédérale sur les infrastructures des marchés financiers et le comportement sur le marché en matière de négociation de valeurs mobilières et de dérivés (RS 958.1)

⁷ Voir communiqué de presse https://www.efd.admin.ch/efd/fr/home/dokumentation/nsb-news_list.msg-id-59647.html.

⁸ Voir communiqué de presse https://www.efd.admin.ch/efd/fr/home/dokumentation/nsb-news_list.msg-id-62434.html.

Recommandation 4

Recommandation 4: *Le dispositif de lutte contre les flux financiers illégaux doit être régulièrement examiné et, le cas échéant, adapté sur la base des nouveaux risques qui peuvent résulter également de fonds acquis illicitement provenant du négoce des matières premières. Des mesures visant à renforcer davantage les instruments de lutte contre le blanchiment d'argent sont proposées dans le cadre de la révision en cours concernant la mise en œuvre des recommandations du GAFI, mesures qui doivent également contribuer à combattre les abus en vue de blanchiment d'argent dans le secteur des matières premières.*

Lutte contre le blanchiment d'argent

Le dernier volet des mesures introduites par la loi fédérale du 12 décembre 2014 sur la mise en œuvre des recommandations du Groupe d'action financière (GAFI), révisées en 2012, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Cette loi vise à renforcer l'efficacité du dispositif de la Suisse en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.

Le respect de la conformité de la Suisse avec les normes du GAFI a été évalué depuis fin 2015 dans le cadre d'un processus périodique d'examen par les pairs. Le quatrième cycle d'évaluation, dont la Suisse a fait l'objet, repose en particulier sur les normes révisées de 2012. Contrairement au troisième cycle d'évaluation, il ne se focalise plus sur la conformité technique mais sur l'efficacité des mesures prises. Le rapport d'évaluation porte notamment sur la compréhension par les autorités suisses des risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme affectant la Suisse ainsi que sur les mesures qui ont été prises pour remédier aux risques identifiés.

Le rapport contient également un bilan d'ensemble sur l'application des mesures préventives dans le secteur financier et non financier, la transparence des personnes morales et des ayants droit économiques et la coopération internationale de la Suisse. Dans le cadre du processus, les évaluateurs ont eu l'occasion de mener, à l'occasion d'une visite en Suisse en février et mars 2016, des entretiens détaillés tant avec les autorités suisses qu'avec des représentants du secteur privé. La discussion et l'adoption du rapport de la Suisse ont eu lieu lors de l'assemblée plénière du GAFI du 17 au 21 octobre 2016. La publication du rapport interviendra d'ici fin 2016.

Rapport sur les flux financiers déloyaux et illicites en provenance des pays en développement

Le Conseil fédéral a publié le 12 octobre 2016 un rapport sur les flux financiers déloyaux et illicites en provenance des pays en développement⁹. Ce rapport donne une vue d'ensemble des mesures visant à contrecarrer les transferts transfrontaliers de capitaux liés à des activités illégales et déloyales, comme le blanchiment d'argent, la corruption, la soustraction d'impôt ou – selon une acception nouvelle – l'évasion fiscale (planification fiscale agressive). S'agissant du secteur des matières premières, il convient en particulier de relever des dispositions plus rigoureuses en matière de transparence. L'ampleur des flux financiers illicites est considérable et fait obstacle au développement durable. La communauté internationale a reconnu que ces flux ne peuvent être enrayerés qu'en suivant une démarche coordonnée au plan international et a réagi par de nombreuses mesures telles que l'adoption de normes et de recommandations. La Suisse soutient ces mesures, pleinement consciente des défis liés à cette problématique et entend continuer à participer activement à l'élaboration de solutions.

Lutte contre la corruption

Le 12 mai 2016 s'est déroulé à Londres un sommet anti-corruption convoqué personnellement et dirigé par l'ancien premier ministre britannique David Cameron. Outre les pays du G-20,

⁹ Voir communiqué de presse <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-64112.html>.

d'autres États, qui possèdent une expertise avérée en matière de lutte contre la corruption et/ou affichent la volonté politique de mettre fin à celle-ci, ont été invités, dont la Suisse (représentée par le conseiller fédéral Didier Burkhalter). Le communiqué commun adopté par l'ensemble des États participants à l'occasion de ce sommet cite l'augmentation de la transparence comme un des éléments essentiels pour lutter contre la corruption, plus particulièrement dans le cas des ayants droit économiques de personnes morales et d'autres constructions juridiques comme les trusts. Mais le communiqué réclame aussi davantage de transparence dans le domaine fiscal, dans le secteur des marchés publics, dans le sport et dans l'extraction des matières premières. Concernant le négoce des matières premières, qui n'a pas été explicitement évoqué dans le communiqué du sommet, la Suisse s'est engagée, dans son Country Statement qui énumère ses engagements individuels, à examiner de concert avec d'autres acteurs la possibilité d'introduire à l'échelle internationale des standards en matière de transparence et de comptes rendus. Dans cette optique, la Grande-Bretagne a engagé à l'issue du sommet des entretiens informels exploratoires avec les pays intéressés, dont la Suisse. Certains pays qui jouent un rôle important dans le négoce international des matières premières, comme les États Unis ou Singapour, n'ont fait aucune déclaration d'intention dans leur Country Statement à propos des standards internationaux sur la transparence et les comptes rendus.

Blocage et restitution des avoirs illicites de personnes étrangères politiquement exposées

Le Parlement a adopté la loi fédérale sur le blocage et la restitution des valeurs patrimoniales d'origine illicite de personnes politiquement exposées à l'étranger (LVP) en décembre 2015¹⁰. La loi s'applique dans des situations où des dirigeants étrangers se sont enrichis indûment en s'appropriant des valeurs patrimoniales par des actes de corruption ou d'autres crimes avant de les détourner vers d'autres places financières. Elle régleme le blocage, la confiscation et la restitution d'avoirs de potentats dans les cas ne pouvant être résolus par la loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale.

Elle prévoit également des mesures ciblées, telles qu'un conseil juridique ou le détachement d'experts, pour assister l'État d'origine dans ses efforts visant à obtenir la restitution de valeurs patrimoniales d'origine illicite. La solution choisie permet de soutenir en amont une éventuelle entraide judiciaire par un blocage préventif d'avoirs. Elle permet en outre au Conseil fédéral, en cas d'échec définitif de la procédure d'entraide, d'actionner les procédures de confiscation et de restitution prévues par la LVP. Le Conseil fédéral a fixé au 1er juillet 2016 l'entrée en vigueur de la LVP et de ses ordonnances d'application. La Suisse renforce ainsi son cadre législatif afin de régler de façon exhaustive la problématique des avoirs de potentats jusqu'à leur restitution.

Recommandation 5

Recommandation 5: *La Suisse doit soutenir activement les discussions au sein de l'OCDE sur les possibilités d'endiguer l'évasion fiscale et examiner la mise en oeuvre des résultats en Suisse. Il importe dans ce cadre que les principes juridiques fondamentaux soient respectés et que des conditions de concurrence équitables en matière fiscale et de subventionnement soient garanties.*

Le 11 septembre 2015, le Conseil fédéral a consenti à l'approbation de l'ensemble des rapports finaux du projet BEPS. Par le consentement du Conseil fédéral, la Suisse s'est engagée à mettre en oeuvre les résultats du projet BEPS qui prennent la forme de standards minimaux (par ex. l'échange spontané de renseignements sur les rulings, l'échange automatique des déclarations pays par pays, le régime d'imposition privilégiée des revenus de la propriété intellectuelle, etc.).

¹⁰ BBI 2015 9557

Il est important pour la Suisse que soient garanties des conditions de concurrence équitable au niveau mondial (*level playing field*) et que tous les pays s'y étant engagés mettent en œuvre les résultats du projet BEPS (standards minimaux) de manière uniforme et globale. La Suisse encourage également la participation des pays qui ne sont pas membres de l'OCDE ni du G20 à intégrer le cadre inclusif (*inclusive framework*). Pour ce qui concerne les résultats du projet BEPS ne prenant pas la forme de standards minimaux, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances (DFF) d'analyser l'adaptation du droit fiscal suisse des entreprises à la lumière des développements internationaux.

Recommandation 6

Recommandation 6: *Les initiatives du G20 visant à accroître la transparence des prix et des volumes sur les marchés physiques des matières premières doivent être soutenues au sein des forums multilatéraux.*

En 2016, pour la deuxième fois après 2013, la Suisse, à l'invitation de la présidence chinoise, a pris part à la réunion des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales du G20 (*Finance Track*, volet financier). Le volet financier est consacré aux questions économiques, monétaires et financières. La Suisse a aussi participé activement à tous les groupes de travail ainsi qu'aux rencontres préparatoires. Il est apparu à cette occasion que les sujets portant sur la transparence ou la réglementation du secteur des matières premières ne jouaient actuellement aucun rôle au sein du G20. En dehors du volet financier, il a certes aussi été question de sujets énergétiques, comme lors d'une réunion des ministres de l'énergie du G20 en juin 2016, à laquelle la Suisse n'était pas invitée.

Mais ce sont surtout des sujets comme le rôle des énergies renouvelables sur la voie d'un avenir énergétique propre, l'accès à l'énergie, l'efficacité ou la sécurité énergétiques qui étaient au centre des débats. En matière de transparence du marché, les ministres se sont bornés à renvoyer à des initiatives et des principes directeurs existants, tels que la Joint Organisations Data Initiative (JODI) et les principes directeurs de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (IOSCO) concernant les agences d'évaluation des prix du pétrole (*Price Reporting Agencies*, PRA).

Recommandation 7

Recommandation 7: *La Suisse doit renforcer son engagement en faveur de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) et s'engager pour un impact renforcé de l'ITIE. En particulier, elle doit en général soutenir les propositions de réforme de cette initiative, actuellement en discussion. Ceci concerne entre autres d'une part la publication des flux financiers au niveau des projets et des ventes d'entreprises pétrolières étatiques à des sociétés commerciales (y compris celles qui sont sises en Suisse). D'autre part, et sous réserve des informations commerciales sensibles, la transparence contractuelle doit être promue aux travers de la publication des contrats d'extraction passés entre les gouvernements et les entreprises de matières premières.*

La 30^e réunion du conseil d'administration de l'initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) s'est tenue les 21 et 22 octobre 2015 à Berne, à l'invitation de la Suisse. La Suisse et l'ITIE ont à cette occasion organisé un symposium réunissant des experts de différents gouvernements, d'entreprises et d'organisations de la société civile dans le but d'approfondir le thème de la transparence dans le négoce des matières premières. Si tous les acteurs concernés étaient d'accord pour dire qu'il fallait plus de transparence dans le négoce des matières premières, la manière d'y parvenir concrètement ne faisait pas l'unanimité. L'ITIE a décidé d'instituer un groupe de travail mixte pour approfondir le sujet et analyser, avec des projets pilotes, comment promouvoir la transparence du négoce de matières premières au sein de l'ITIE. La Suisse est membre actif de ce groupe de travail et soutient financièrement les projets pilotes.

L'assemblée générale de l'ITIE a eu lieu en février 2016 à Lima. Les membres ont élu un nouveau président en la personne de l'ancien premier ministre suédois Fredrik Reinfeldt, ainsi qu'un nouveau conseil d'administration. La norme ITIE a été adaptée afin de rendre obligatoire, à partir de 2020, la divulgation des ayants droit économiques des entreprises extractives dans les pays appliquant l'ITIE.

51 pays extracteurs de matières premières appliquent actuellement la norme ITIE à titre volontaire, soit trois pays de plus que depuis le dernier rapport, au nombre desquels l'Allemagne. L'Australie et les Pays-Bas ont par ailleurs annoncé qu'ils allaient appliquer la norme. Dans le cadre de sa politique étrangère, la Suisse a fourni un soutien actif à l'ITIE pour convaincre d'autres pays de mettre en œuvre la norme. Ainsi, elle a systématiquement abordé la question de l'ITIE lors de rencontres avec des gouvernements de pays en développement extracteurs de matières premières.

La Suisse prévoit au cours des prochains mois de renouveler le soutien financier pour la période 2017 à 2020. À partir de juillet 2017, elle représentera pendant un an un groupe de vote, qui inclut la Commission européenne, la France, l'Allemagne, les Pays-Bas et l'Italie, au sein du conseil d'administration de l'ITIE.

Recommandation 8

Recommandation 8: *Les effets pour le secteur suisse des matières premières d'une éventuelle adoption – à l'image des Etats-Unis et de l'UE – de dispositions sur la transparence doivent être évalués et l'élaboration d'un projet destiné à la consultation doit être examinée. La Suisse doit en outre s'engager au niveau international en faveur d'un standard global, qui prévoit pour toutes les entreprises actives dans l'extraction autant que possible les mêmes dispositions, clairement compréhensibles, sur la transparence.*

Le 4 décembre 2015, le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la consultation relative à la révision du droit de la société anonyme, dans le cadre de laquelle il est prévu d'introduire des dispositions relatives à la transparence pour les entreprises extractrices s'agissant des paiements aux organes étatiques; il a également arrêté les grandes lignes du message¹¹. Le projet s'appuie sur le droit de l'UE et ne doit pas aller au-delà. Les dispositions ont systématiquement été intégrées dans le droit comptable. La réglementation sera applicable uniquement aux entreprises qui, de par la loi, sont tenues de procéder à un contrôle ordinaire de leurs comptes annuels et qui sont actives dans le domaine de l'extraction de matières premières (minerais, pétrole, gaz naturel et exploitation de bois dans des forêts primaires). La mesure concerne donc exclusivement les grandes entreprises et les entreprises cotées en Bourse.

Ces entreprises devront, dans un rapport à publier en ligne, divulguer les versements effectués à des services étatiques d'un montant supérieur ou égal à 100 000 francs par exercice. Il est également prévu que des dispositions pénales sanctionnent le non-respect des prescriptions relatives à la publication d'un tel rapport. Lors de sa séance du 23 novembre 2016, le Conseil fédéral a transmis au Parlement le message visant à moderniser le droit de la société anonyme¹². Dans la première moitié de 2017, le Parlement entamera des consultations sur le projet de révision du droit de la société anonyme.

Au niveau international, et en particulier sur ses marchés concurrents, la Suisse s'engage pour une mise en œuvre aussi vaste que possible. Aux États-Unis, les dispositions d'exécution correspondantes du Dodd-Frank-Act ont été publiées le 27 juin 2016; elles imposent aux entreprises extractrices de divulguer, à partir de septembre 2017, les versements effectués à des

¹¹ Voir www.bj.admin.ch/bj/fr/home/aktuell/news/2015/ref_2015-12-04.html. La consultation a duré du 28.11.2014 au 15.3.2015 (cf. www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/aktuell/news/2014/2014-11-28.html).

¹² Voir communiqué de presse <http://www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/aktuell/news/2016/2016-11-232.html>.

services gouvernementaux. Cette réglementation est l'équivalent de l'obligation de divulgation contenue dans la directive de l'UE de 2013 concernant les comptes annuels et dans la loi canadienne de 2014 sur les mesures de transparence dans le secteur extractif.

Recommandation 9

Recommandation 9: *La Suisse doit poursuivre son engagement en faveur d'initiatives multi-latérales visant à améliorer la transparence du flux des produits – telles que le guide de l'OCDE «Due Diligence Guidance for Responsible Supply Chains of Minerals from Conflict-Affected and High-Risk Areas» – et en appliquer les standards. Elle doit également, comme prévu, lancer cette année la «Better Gold Initiative», dont le but est de mettre en place une chaîne de création de valeur pour l'or extrait et commercialisé de manière équitable et durable. Pour améliorer la transparence dans ce domaine, les statistiques du commerce de l'or doivent être ventilées par pays. Le groupe de travail mis sur pied par le DFF élaborera des propositions concrètes prévoyant la publication de statistiques.*

Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables

La Suisse continue de soutenir, y compris sur le plan financier, la mise en œuvre du «Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque». Elle est ainsi présente dans le groupe multi-acteurs responsable de piloter ce processus de l'OCDE et peut y faire valoir ses intérêts. Lors du 10^e Forum sur les chaînes d'approvisionnement en minerais responsables, qui s'est tenu en mai 2016 à Paris, l'importance du guide en tant que principal instrument international pour une chaîne de valeur responsable s'agissant des minerais issus de zones de conflit ou à haut risque a été confirmée. Il a notamment été souligné qu'il était applicable à tous les minerais dans le monde entier. Le guide sert de base au projet de réglementation adopté en juin 2016 par l'UE dans le cadre d'une déclaration politique, qui prévoit une certification obligatoire pour les importateurs de certains minerais issus de zones de conflit¹³. Il est aussi de plus en plus pris en considération dans des États non-membres de l'OCDE tels que la Chine, l'Inde et la Colombie. Pour faciliter la mise en œuvre par les entreprises, il est prévu que l'OCDE réalise un manuel sur les risques liés à la production et au négoce de ressources naturelles. Le SECO a informé les entreprises au sujet du guide lors de conférences et de rencontres bilatérales, promouvant ainsi la mise en œuvre.

Better Gold Initiative

La Better Gold Initiative (BGI) lancée en 2013 a permis de créer une chaîne de valeur pour l'or extrait de manière responsable dans des mines de petite taille au Pérou. La BGI est un partenariat public-privé entre le SECO et la Swiss Better Gold Association, plateforme regroupant les principaux acteurs du marché suisse de l'or (raffineurs, joailliers, horlogers, instituts financiers, etc.). Depuis 2013, plus d'une tonne d'or issu de mines péruviennes certifiées a été importée et commercialisée en Suisse à un prix équitable. Avec la ratification et l'implémentation nationale de la Convention Minamata, la Suisse soutient aussi indirectement les activités de la BGI.

La phase actuelle s'achèvera en 2016. La deuxième phase, qui doit être mise en œuvre à partir du début de 2017, est actuellement en cours de préparation. Dans le cadre de cette deuxième phase, il est prévu d'étendre l'initiative à la Colombie et à la Bolivie et d'augmenter sensiblement les volumes d'or négociés et extraits de manière responsable dans des petites mines.

¹³ Par le biais d'une déclaration politique, l'UE a adopté, en juin 2016, un projet de réglementation prévoyant une certification obligatoire pour les importateurs d'étain, de tantale, de tungstène et d'or s'approvisionnant dans des zones de conflit ainsi qu'une obligation d'information pour les entreprises qui transforment ces minerais (cf. http://europa.eu/rapid/press-release_IP-16-2231_fr.htm).

Statistique du commerce de l'or

La recommandation relative à la statistique du commerce de l'or peut être considérée comme étant réalisée¹⁴. En plus d'améliorer la transparence, la publication des importations et des exportations d'or, d'argent et de monnaies ventilées par pays a permis d'harmoniser la publication de la statistique du commerce extérieur avec les normes internationales en vigueur. Les asymétries entre la statistique commerciale de la Suisse et celles de nos partenaires commerciaux ont ainsi été notablement réduites, du moins côté importations.

Panel International des Ressources

La Suisse suit de près les travaux du Panel International des Ressources du PNUE¹⁵ dans le domaine de la gouvernance des matières premières. Ceci s'inscrit dans son engagement pour le renforcement de la responsabilité écologique de la branche des matières premières au niveau international tel que prévu dans le Plan d'action Economie verte de 2013 et son développement pour la période 2016-2019¹⁶. Le Panel a également été invité par une résolution de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA) à établir des rapports sur l'état, les tendances et perspectives dans l'utilisation des ressources naturelles, en tout cas d'ici 2019.

2.3 Responsabilité des entreprises et des Etats

Recommandation 10

Recommandation 10: *La Suisse doit poursuivre son engagement visant à promouvoir la gestion responsable des entreprises et intensifier le dialogue multipartite du DFAE et du DEFR portant sur les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. En réponse au postulat von Graffenried «Une stratégie Ruggie pour la Suisse» (12.3503)¹⁷, un état des lieux doit être établi, les lacunes existantes doivent être identifiées et les mesures nécessaires à la mise en œuvre des Principes directeurs de l'ONU doivent être définies. Les entreprises suisses, dans le cadre d'une gestion responsable des entreprises, doivent – en particulier dans les Etats fragiles – respecter les devoirs de diligence dans les domaines des droits de l'homme et de la protection de l'environnement et prendre les mesures susceptibles de minimiser les risques et à contribuer à la réputation favorable des entreprises et de la place économique suisses. La Suisse doit s'engager en faveur de la responsabilité des entreprises aussi bien dans le domaine de l'extraction des matières premières que dans celui du négoce des matières premières.*

Depuis juillet 2015, le plan d'action national pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ainsi que la réponse au postulat 12.3503 « Une stratégie Ruggie pour la Suisse » ont été complètement remaniés et de nouvelles consultations ont été menées avec des services internes et externes à la Confédération. Les participants ont veillé tout particulièrement à ce que le plan d'action tienne compte autant que possible des recommandations du groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme et des contraintes auxquelles devront faire face les PME lors de la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies. Le Conseil fédéral va approuver le plan d'action national sans doute avant la fin de l'année.

¹⁴ Voir 2^e rapport concernant l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations du rapport de base sur les matières premières, p. 12 (www.admin.ch/gov/fr/start/dokumentation/medienmitteilungen.msg-id-58384.html).

¹⁵ Voir www.unep.org/resourcepanel/.

¹⁶ Voir <http://www.bafu.admin.ch/wirtschaft/15556/15557/15562/index.html?lang=fr>.

¹⁷ Voir l'avis du Conseil fédéral concernant le postulat 12.3505 von Graffenried: http://www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20123503.

La Suisse a poursuivi ses efforts pour renforcer et faire connaître les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme (PV) dans les pays qui accueillent des entreprises extractives. Son objectif est de favoriser la mise en œuvre des PV sur place et de convaincre ces États à adhérer à l'initiative. Au Pérou et en République démocratique du Congo (RDC) notamment, la Suisse joue un rôle prépondérant dans la diffusion des PV et encourage le dialogue entre les entreprises du secteur minier, les autorités et la société civile à propos des droits de l'homme et des mesures en matière de sécurité. La Suisse a organisé divers ateliers, formations et conférences pour sensibiliser les gouvernements locaux et nationaux, les forces de sécurité, les entreprises et la société civile aux Principes volontaires.

Depuis que Glencore a adhéré à l'initiative des Principes volontaires, la Suisse suit et soutient la mise en œuvre de l'initiative par cette entreprise, notamment en effectuant des visites sur les sites des projets miniers et en favorisant le dialogue entre les entreprises et la société civile. Par ailleurs, la Suisse contribue à l'élaboration d'instruments favorisant la mise en œuvre des PV par les entreprises. En tant que membre du comité de pilotage des Principes volontaires, la Suisse participe activement aux discussions sur une réforme de la gouvernance de l'initiative, afin de favoriser la transparence des entreprises et la reddition des comptes dans le cadre de l'initiative, et de soutenir la mise en œuvre concrète des PV.

Recommandation 11

Recommandation 11: *Un groupe de travail doit, avec des représentants des acteurs concernés (en particulier les cantons ainsi que les entreprises et les ONG) élaborer des propositions de standards (y compris les mécanismes de mise en œuvre) dans le domaine de la responsabilité sociétale des entreprises dans le domaine du négoce de matières premières. Sur la base de ces propositions, il conviendra d'examiner la possibilité de déposer des initiatives et des lignes directrices internationales auprès des organismes internationaux adéquats, qui tiennent également compte des répercussions écologiques notamment.*

Les différentes parties se sont mises d'accord d'élaborer dans un premier temps un guide afin de mettre en œuvre les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP) pour le secteur du négoce des matières premières. Un groupe de conseil, composé de représentants des ONG, du secteur privé, du DFAE et du SECO a été mis en place afin de suivre les différentes étapes de son élaboration. Actuellement, l'*Institute for Business and Human Rights* est en train de finaliser une cartographie du secteur du négoce des matières premières sous l'angle de ses exigences spécifiques en matière de respect des droits de l'homme.

Sur la base de ces travaux, il s'agira ensuite d'élaborer le guide qui devra notamment contenir des recommandations pratiques relatives à l'examen de diligence dans le domaine du respect des droits de l'homme ainsi qu'à l'établissement de rapports. La publication du guide est prévue pour la première moitié de 2017.

Recommandation 12

Recommandation 12: *Sur la base du rapport de droit comparé (Po. 12.3980 de la CPE-N), et à la lumière du contexte international, il convient d'examiner s'il est nécessaire d'agir au niveau de la législation suisse.*

Le 28 mai 2014, le Conseil fédéral a approuvé le rapport rédigé en exécution du postulat 12.3980 « Rapport de droit comparé. Mécanismes de diligence en matière de droits de l'homme et d'environnement en rapport avec les activités d'entreprises suisses à l'étranger »¹⁸.

¹⁸ Voir aussi la réponse du Conseil fédéral au postulat 12.3980 de la CPE-N : http://www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20123980.

Dans sa réponse à la motion 14.3671¹⁹ « Mise en œuvre du rapport de droit comparé du Conseil fédéral sur la responsabilité des entreprises en matière de droits humains et d'environnement^o », le Conseil fédéral avait proposé de rejeter la motion parce que sa demande allait plus loin que la législation communautaire²⁰. Le Conseil fédéral s'était toutefois déclaré disposé à élaborer un avant-projet sur l'obligation pour les entreprises de fournir des informations non financières.

Cet avant-projet devrait s'inspirer de la législation européenne, pour éviter de porter préjudice à l'économie suisse. Le Conseil fédéral choisira un moment ultérieur pour ouvrir une consultation sur la question, lorsqu'il connaîtra mieux les projets de mise en œuvre des États membres. Le Conseil national a rejeté la motion 14.3671 le 11 mars 2015.

À cet égard, il convient de mentionner aussi l'initiative populaire « Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement », du 30 mars 2015. La collecte des signatures a débuté le 21 avril 2015. L'initiative a été déposée le 10 octobre 2016.

2.4 Politique de développement

Recommandation 13

Recommandation 13: *La Suisse doit poursuivre son engagement bilatéral et global dans le domaine de la coopération au développement et de la coopération avec les pays de l'Est afin de promouvoir la bonne gouvernance et de l'approfondir de manière ciblée notamment dans les domaines des mécanismes de contrôle démocratiques, de renforcement des capacités étatiques et de gestion efficiente des revenus provenant de l'extraction des matières premières. De la sorte, les États exportateurs de matières premières seront mieux armés pour lutter contre des risques comme le blanchiment d'argent, la corruption, la fuite de capitaux et l'évasion fiscale.*

Initiatives globales et priorités thématiques

Encouragée par les résultats positifs, la Suisse a renouvelé en 2016 son soutien au programme du Fonds monétaire international (FMI) dédié à la gestion de la richesse en ressources naturelles pour une deuxième phase. La contribution de la Suisse s'élève à 7 millions de francs, pour un budget total de 30 millions de dollars. Le programme offre un soutien aux pays en développement riches en matières premières en vue de les aider à surmonter les défis macroéconomiques spécifiques à l'extraction de ces matières. Le régime fiscal, la politique monétaire et les finances publiques sont au nombre des sujets traités.

Depuis septembre 2015, le SECO soutient le *Responsible Mining Index*, un indice qui prévoit de procéder régulièrement à des évaluations indépendantes des plus grandes entreprises minières du monde sous l'angle de leur responsabilité économique, sociale et écologique. La publication des évaluations et des bonnes pratiques incite les entreprises minières à améliorer constamment leurs pratiques commerciales. La première publication du *Responsible Mining Index* est prévue au deuxième semestre de 2017.

Sur le plan multilatéral, la DDC œuvre en faveur de l'élaboration de bonnes pratiques en matière de restitution d'avoirs de potentats (good practices for asset return) et de leur ancrage international, conformément aux exigences du Programme d'action d'Addis Abeba (PAAA) et de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC). En outre, la DDC aide les pays qui sont ses partenaires à développer les capacités nécessaires pour obtenir la restitution

¹⁹ Voir http://www.parlament.ch/d/suche/seiten/geschaefte.aspx?gesch_id=20143671

²⁰ Voir législation européenne 2014/95/EU <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32014L0095&from=DE>

des avoirs volés. À ce titre, elle a continué à soutenir le Centre international pour le recouvrement d'avoirs volés (*International Center for Asset Recovery, ICAR*) et renouvelé en décembre 2015 sa collaboration avec l'initiative pour le recouvrement des avoirs volés (StAR) pour trois années supplémentaires. Les partenariats avec Transparency International et le U4 Anti-Corruption Resource Centre, deux organisations à vocation internationale spécialisées dans la lutte contre la corruption.

En collaboration avec le Fonds national suisse, la DDC a en outre lancé un appel d'offres pour un programme de recherche qui, sous le titre *Natural resource governance for sustainable development*, examinera diverses questions liées au négoce des matières premières, aux investissements dans les ressources naturelles et aux flux financiers déloyaux et illicites (enveloppe budgétaire prévue : 3 à 4 millions de francs).²¹ Enfin, certaines questions relatives à la problématique des matières premières ont fait l'objet d'une analyse approfondie dans le cadre des partenariats de la DDC (avec le *Natural Resource Governance Institute* p. ex.).

Initiatives régionales et bilatérales

Au **Ghana**, le SECO a renouvelé le projet de réforme fiscale pour les années 2016 à 2022. Le projet comporte un volet visant le renforcement des capacités pour l'imposition du secteur des matières premières.

Au **Pérou**, le SECO a renouvelé son programme visant le renforcement de l'administration financière. Ce programme se concentre sur le renforcement de la planification budgétaire et de celle des recettes. En effet, cet aspect est particulièrement complexe pour le Pérou du fait de la volatilité du prix des matières premières.

Le hub eurasiatique de l'ONG *Natural Resource Governance Institute (NRGI)*, que soutient le SECO, a lancé ses activités à Istanbul. Le soutien a permis de réaliser plusieurs formations en vue de renforcer les connaissances des membres du gouvernement et des organisations de la société civile en matière de bonne gouvernance dans le secteur des matières premières.

Un séminaire de dialogue politique sur la gestion des recettes dans le secteur des matières premières a été réalisé en Afrique sous l'égide du partenariat du SECO avec l'Initiative africaine concertée sur la réforme budgétaire (*Collaborative Africa Budget Reform Initiative, CABRI*). En amont du séminaire, CABRI avait publié un document présentant son avis sur ce thème. CABRI a en outre réalisé un cours de modélisation financière permettant de tester les régimes fiscaux en configurant différents paramètres afin de choisir le régime fiscal le mieux approprié. Le cours repose sur un modèle mis au point et publié par le FMI dans le cadre du programme dédié à la gestion de la richesse en ressources naturelles.

Le programme d'exploitation minière artisanale durable en **Mongolie** (*Sustainable Artisanal Mining Project, SAM*) est l'un des programmes les plus anciens et les plus réussis que la DDC a menés dans ce domaine. Il a largement contribué à la légalisation et l'officialisation en Mongolie des activités minières à petite échelle, qui offrent un revenu à plus de 35 000 habitants dans les régions rurales. Plus de 7600 mineurs artisanaux, hommes et femmes confondus, sont aujourd'hui regroupés dans 45 organismes de représentation autogérés. Cette expérience positive suscite un intérêt croissant au niveau international. C'est ainsi qu'entre 2015 et 2016, deux plateformes d'échange des connaissances dans le domaine de l'extraction minière à l'échelle non industrielle (*Artisanal and Small Scale Mining/ASM*) ont été mises en place : l'*International Knowledge Hub (IKH)* et le *Mongolian Knowledge Hub*.

Au **Mozambique**, la DDC soutient des acteurs non étatiques qui contribuent à accroître la transparence dans le secteur minier, au moyen d'études, d'analyses et de débats. Leurs axes de travail prioritaires en 2016/2017 portent sur le coût politique, social et économique de la corruption, sur les formations à l'intention des parlementaires couvrant différentes questions

²¹ Voir http://www.r4d.ch/SiteCollectionDocuments/r4d_Call_AddThematicCall.pdf

liées à l'industrie du gaz, et sur l'assistance à la population rurale pour la défense de ses droits fonciers face aux grands investisseurs et pour la négociation d'accords équitables avec des investisseurs externes dans le cadre de projets agricoles ou de projets d'extraction de pétrole et de gaz.

En **Bolivie**, la DDC a pu continuer à développer son action dans le secteur minier, en renforçant sa coopération avec les autorités chargées d'enregistrer et de superviser les acteurs exerçant une activité minière commerciale (SENARECOM). Un projet de gestion durable des ressources hydriques dans les régions minières a été l'occasion de définir des priorités géographiques et d'initier la mise en place de structures institutionnelles.

En **Afrique occidentale**, région prioritaire de la DDC qui regroupe quatre pays (Niger, Mali, Burkina Faso et Tchad) ainsi que l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), une décision de principe a été prise, suite aux études de base réalisées, pour l'élaboration d'un programme régional à long terme destiné à promouvoir la bonne gouvernance dans le secteur des matières premières minérales et fossiles.

2.5 Conventions contre les doubles impositions et prix de transfert

Recommandation 14

Recommandation 14: *Conformément à la politique menée jusqu'ici par le Conseil fédéral, la conclusion d'AERF avec des pays en développement peut être prise en compte, bien qu'il faille préférer la conclusion des CDI lorsqu'on est en présence d'intérêts économiques et pour éviter les doubles impositions. Les CDI et les AERF ne déploient tous leurs effets que si les pays partenaires disposent des capacités étatiques nécessaires.*

La Suisse a signé à ce jour des accords sur l'échange de renseignements en matière fiscale (AERF) avec dix États et territoires. Après les trois premiers accords avec Jersey, Guernesey et l'Île de Man, quatre autres AERF – avec Andorre, le Groenland, Saint-Marin et les Seychelles – sont entrés en vigueur²² et s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2016. Outre celui avec les Seychelles, la Suisse a signé un AERF avec deux autres pays en développement: Grenade et le Belize. Le Parlement a approuvé ces deux AERF le 17 juin 2016. Par ailleurs, la Suisse a signé un AERF avec le Brésil le 23 novembre 2015. Le Conseil fédéral a adopté le message concernant l'approbation de cet AERF le 23 mars 2016 et l'a soumis aux Chambres fédérales.

La Suisse a également élargi son réseau d'accords avec des pays émergents et en développement en ce qui concerne les conventions contre les doubles impositions (CDI) prévoyant une clause sur l'échange de renseignements conforme à la norme de l'OCDE. C'est ainsi que des CDI ou des protocoles d'amendement de la CDI prévoyant un échange de renseignements conforme à la norme ont été paraphés avec Bahreïn, l'Équateur, le Kosovo, le Koweït, la Zambie, l'Arabie saoudite et l'Afrique du Sud. Ils seront signés dès que possible. Par ailleurs, les CDI avec l'Argentine et l'Ouzbékistan sont entrées en vigueur et s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2016.

En décembre 2015, l'Assemblée fédérale a approuvé la Convention multilatérale du Conseil de l'Europe et de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (Convention). Le 26 septembre 2016, la Suisse a ratifié la Convention, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Avec l'échange de renseignements sur demande et l'échange spontané de renseignements, la Convention met à disposition deux instruments permettant la mise en œuvre de la recommandation 14: *l'échange de renseignements sur demande* entre les États

²² Les AERF sont entrées en vigueur aux dates suivantes: 27 juillet 2015 (Andorre), 22 juillet 2015 (Groenland), 20 juillet 2015 (Saint-Marin) et 10 août 2015 (Seychelles).

signataires de cette Convention constitue une base légale (supplémentaire) sur laquelle asseoir l'échange de renseignements conformément à la norme de l'OCDE. De ce fait, le cercle des États avec lesquels des renseignements fiscaux pourront être échangés sur demande s'élargit dans des proportions considérables²³. L'échange spontané de renseignements pourrait lui aussi se révéler être un instrument efficace de collecte d'informations. Ce type de transmission de renseignements implique que les autorités fiscales fassent preuve d'initiative lorsqu'elles tombent sur des informations susceptibles d'intéresser un autre État. L'échange spontané portera en particulier sur des décisions anticipées (rulings).

Dès l'entrée en vigueur de la Convention, de nombreux pays exportateurs de matières premières pourront désormais, dans le cadre de leurs relations avec la Suisse, échanger sur demande des renseignements en matière fiscale conformes à la norme ou obtenir de telles informations à la faveur d'un échange spontané.

Enfin, le Conseil fédéral a mis en consultation, du 22 octobre 2014 au 5 février 2015, le projet de loi fédérale sur l'application unilatérale de l'échange de renseignements selon la norme de l'OCDE (LERN). Ce projet permettra de compléter les mesures déjà prises par le Conseil fédéral en vue de l'extension du réseau suisse d'accords prévoyant un échange de renseignements sur demande conforme à la norme. L'instauration d'une mesure telle que le projet LERN fait actuellement l'objet d'une nouvelle évaluation suite aux récents développements dans le domaine de l'échange de renseignements en matière fiscale (par ex. mise en vigueur imminente de la Convention sur l'assistance administrative).

2.6 Risques de réputation

Recommandation 15

Recommandation 15: *L'évolution du débat public, aussi bien politique que médiatique, en Suisse et à l'étranger, doit être observée dans le but de détecter à temps les risques pour la réputation de notre pays et pour la place économique suisse. Les représentations suisses à l'étranger en particulier doivent intégrer davantage ces questions dans leurs rapports et contribuer à approfondir les informations. Il convient également de prendre des mesures pour renforcer la communication concernant l'engagement de la Suisse pour assurer l'intégrité et la compétitivité du secteur des matières premières.*

Depuis 2012, Présence Suisse effectue chaque année une analyse des médias nationaux et internationaux afin d'examiner comment ils communiquent sur le négoce des matières premières. Depuis 2013, cette analyse englobe aussi le négoce de l'or.

En 2015, on a pu constater un léger recul du nombre d'articles parus dans la presse internationale sur le négoce des matières premières, tant en général qu'en ce qui concerne la Suisse. La baisse du prix des matières premières et les problèmes économiques qui en découlent pour les sociétés de négoce de matières premières font partie des sujets les plus fréquemment abordés. Les médias se sont particulièrement intéressés à la société Glencore. La proportion d'articles qui évoquent le négoce des matières premières sous l'angle de l'environnement, des droits de l'homme et des activités illégales a nettement régressé, et ne représentait plus que 2 % des articles portant sur ce sujet en 2015.

²³ De par l'entrée en vigueur de la Convention, la Suisse, dès le 1^{er} janvier 2017, va pouvoir échanger des renseignements avec 37 États et territoires supplémentaires dans des conditions conformes à la norme. Pour 19 d'entre eux, la Convention complète les CDI en vigueur. Faute d'accords fiscaux bilatéraux avec les 18 autres États à ce jour, la Convention créera les bases légales nécessaires pour permettre de tels accords. La Suisse disposera dès le 1^{er} janvier 2017 des bases légales lui permettant d'échanger des renseignements fiscaux conformes à la norme avec 91 États (47 CDI existants et conformes à la norme, 7 AERF conformes à la norme, ainsi que 37 États supplémentaires avec lesquels des renseignements fiscaux conformes à la norme peuvent être échangés sur la base de la Convention).

Dans la presse suisse, le nombre d'articles consacrés au négoce des matières premières a baissé pour la première fois depuis 2011, mais la proportion d'articles évoquant, à ce propos, la question des droits de l'homme, de l'environnement ou des activités illégales est restée stable. Dans les grands médias internationaux, le thème du négoce de l'or a été moins traité que l'année précédente, et les références à la Suisse et aux activités illégales étaient moins nombreuses. Les médias suisses également se sont moins intéressés au commerce de l'or que par le passé.

La communication avec les ambassades sur la question des matières premières et sur la responsabilité des entreprises en matière de droits de l'homme et d'environnement s'est poursuivie. Dans plusieurs pays où l'industrie des matières premières joue un rôle important, des ambassades suisses ont abordé la question des droits de l'homme dans le secteur minier à l'occasion d'événements publics comme des conférences ou des ateliers et ont présenté les différentes initiatives multipartites auxquelles la Suisse est associée dans ce domaine.

Au Myanmar, par exemple, le Myanmar Centre for Responsible Business, soutenu par la Suisse, a élaboré des évaluations d'impact social, environnemental et sur les droits de l'homme dans les domaines minier, le secteur gazier et pétrolier, le secteur IT et le secteur du tourisme (*Sector Wide Impact Assessments*).

La Suisse soutient également les deux projets *Myanmar Foreign Investment Tracking Project* et *Iran Foreign Investment Tracking Project* du *Business and Human Rights Resource Centre*, qui publie des informations sur les investissements des entreprises étrangères dans ces deux pays et sur leurs engagements en matière de droits de l'homme.

La Suisse entretient des contacts réguliers avec les entreprises minières suisses ainsi qu'avec des ONG suisses et étrangères et elle suit de près la façon dont les entreprises s'acquittent de leurs responsabilités en matière de droits de l'homme et d'environnement, notamment en organisant des visites de mines dans des contextes à risque. Par ailleurs, la Suisse met à profit les différents événements publics organisés sur son territoire (p. ex. festivals de cinéma, tables rondes ou séminaires) pour faire connaître ses attentes concernant les responsabilités des entreprises en matière de droits de l'homme et d'environnement ainsi que son engagement sur la question.

2.7 Dialogue avec les acteurs extérieurs à la Confédération et plateforme interdépartementale

Recommandations 16 et 17

Recommandation 16: *Les contacts avec les cantons ainsi qu'avec la branche (entreprises et associations) et les ONG doivent être poursuivis et développés par les départements responsables, dans le but d'identifier les chances et les risques et de discuter en commun des possibilités de solutions.*

Recommandation 17: *La plateforme interdépartementale «Matières premières» doit être maintenue afin de garantir et de regrouper les flux d'information au sein de l'administration fédérale, de suivre les développements nationaux et internationaux dans le sens d'une reconnaissance avancée et de coordonner le dialogue avec les cantons, ainsi qu'avec la branche et les ONG. La plateforme assure le compte rendu.*

Le dialogue entre l'administration fédérale et les différents représentants des milieux intéressés s'est encore intensifié et a été sensiblement amélioré depuis la publication du rapport de base sur les matières premières, selon les acteurs concernés. C'est également l'écho qui a émané des troisième et quatrième tables rondes sur les matières premières, organisées en février et en novembre 2016 à l'invitation du Secrétariat d'État du DFAE, du Secrétariat d'État aux questions financières internationales (SFI) et du SECO. Lors de ces tables rondes avec

les représentants des cantons, des entreprises, des associations et des ONG, ce sont en particulier des questions relevant de la réglementation, de la transparence et des droits de l'homme qui ont été abordées. De nouvelles tables rondes seront organisées pour continuer d'examiner ces questions et aborder d'autres thèmes, comme celui de l'environnement.

Pour promouvoir les connaissances et l'impact de l'exploitation et du négoce des matières premières, un groupe de hautes écoles suisses a rédigé, avec le soutien de la Direction du développement et de la coopération (DDC) et sous l'égide de l'Académie des sciences techniques, deux notes de discussion et organisé une rencontre en vue d'en débattre.

La plateforme interdépartementale «Matières premières» sera maintenue au sein de l'administration fédérale. Les offices concernés par le domaine des matières premières (actuellement: AFD, DDC, Fedpol, FINMA, OFEN, OFEV, OFJ, SECO, Secrétariat d'État/Direction politique du DFAE, SFI) se rencontreront plusieurs fois par an, sous la direction alternée du SFI, du SECO, et du Secrétariat d'État du DFAE, afin de partager les informations et de faire le point sur la situation.